



Urbanisme - panneaux solaires

Par Vanessa

A t-on le droit de mettre des panneaux solaires sur une construction qui n'a pas d'existence légale ?

Par Isadore

Bonjour,

Si par "construction qui n'a pas d'existence légale", vous voulez dire "construite sans autorisation d'urbanisme", la réponse est non, à moins de pouvoir régulariser.

Même s'il y a prescription pour la construction elle-même, toute modification de son aspect constituera une nouvelle infraction qui pourra être sanctionnée.

Donc il faut commencer par essayer de régulariser l'existant.

Par Al Bundy

Bonjour,

Si la construction irrégulière est soumise à déclaration préalable, c'est à dire quand l'emprise au sol et la surface de plancher ne dépassent pas 20m² chacune, alors elle peut bénéficier de la prescription administrative (art. L.421-9 CU). À ce titre son irrégularité n'est pas un motif pour s'opposer à la pose de panneaux solaires, installation soumise à déclaration préalable au titre de l'article R.421-17 CU.

Par Isadore

J'ignorais que la prescription permettait ensuite la délivrance d'autorisation d'urbanisme.

Est-ce que cela concerne aussi le droit de reconstruire à l'identique ?

Par Al Bundy

Est-ce que cela concerne aussi le droit de reconstruire à l'identique ?

Il ne concerne que les constructions régulières (art. L.111-15 CU), c'est à dire celles édifiées :

- avant la loi du 15/06/1943 relative au permis de construire ;
- conformément à une autorisation d'urbanisme qui n'a été ni retirée ni annulée ;
- conformément à la législation applicable au jour de sa construction si elle n'était soumise à aucune autorisation d'urbanisme ;

Donc les constructions qui nécessitaient une autorisation et qui ont été édifiées sans ne peuvent pas bénéficier du droit à la reconstruction identique.